



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-93**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1256954-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : TARIFICATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE) - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Education Enfance Petite
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : TARIFICATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE) - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les repas servis dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville d'Aix-en-Provence font l'objet d'une politique tarifaire confiée à la Caisse des Ecoles qui a entre autres missions, la charge de fournir les repas aux restaurants scolaires des écoles et d'en établir la facturation aux familles.

Conformément à l'Article R.531-52 du Code de l'Éducation, la Ville doit fixer par délibération du Conseil Municipal, les tarifs de la restauration scolaire applicable par la Caisse des Ecoles.

Conformément à l'article R 531.53 du Code de l'Éducation, "les tarifs mentionnés à l'article R 531.52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service".

La participation des familles au prix des repas servis dans les restaurants scolaires est calculée en fonction du Quotient Familial et du statut du rationnaire, sous la forme d'une grille tarifaire.

En raison du contexte sanitaire, économique et social, la grille tarifaire "restauration scolaire" n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis l'année scolaire 2020-2021.

Aucune augmentation impactant le pouvoir d'achat des familles, malgré l'augmentation des dépenses en investissements et charges annuelles et notamment de l'augmentation des postes budgétaires liée à la consommation alimentaire prévue par la loi Egalim impactant considérablement le prix du repas puisque le coût réel du repas s'élève à 12,80 euros.

Depuis 2020, la Ville fait le choix de ne pas répercuter la hausse importante du prix de revient des repas sur les usagers et souhaite une nouvelle fois ne pas augmenter la tarification de la restauration pour l'année scolaire à venir (2024-2025).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de maintenir la grille tarifaire "restauration scolaire" comme suit:

Tarif Restauration scolaire		
Année Scolaire 2024/2025		
TARIFS	PAI avec panier repas	QUOTIENTS CAF
0,99	0,74	Q CAF inférieur à 228.09 €
1,60	1,20	Q CAF entre 228.10 € et 285.20 €
1,78	1,34	Q CAF entre 285.21 € et 379.74 €
1,78	1,34	<i>enfants</i> issus de familles <i>itinérantes</i> et de voyageurs
2,79	2,09	Q CAF entre 379.75 € et 666.92 € + Enfant pris en charge par des établissements spécialisés (Associations ou familles d'accueil)
2,92	2,19	Q CAF entre 666.93 € et 914.65 €
3,74	2,81	Q CAF entre 914.66 € et 1 218.00 €
4,66	3,5	Q CAF supérieur à 1 218.00 € et élèves hors commune (excepté en classes spécialisées ULIS, UEMA, UPE2A)

Il est rappelé que les enfants dont les familles ont leur résidence hors commune, ne peuvent pas prétendre à un tarif calculé en fonction de leur Quotient Familial, à l'exception des familles dont l'enfant fréquente une classe spécialisée (ULIS, UEMA, UPE2A) sur la Commune d'Aix-en-Provence. Seul l'enfant inscrit en classe spécialisée en est alors bénéficiaire.

La Ville fait également le choix pour l'année scolaire à venir de ne pas augmenter la grille tarifaire de la garderie (matin et soir). La participation des familles n'a fait l'objet d'aucune hausse depuis l'année scolaire 2019/2020.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce rapport ;
- **CONFIRMER** la grille tarifaire détaillée ci-dessus.

DL.2024-93 - TARIFICATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE) - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025-

Présents et représentés : 55
Présents : 40
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

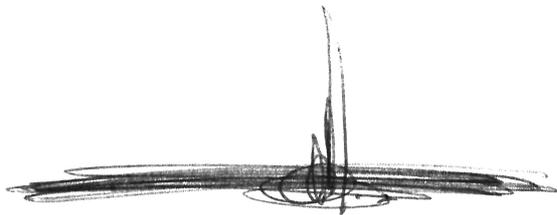
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»